

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/07 OA 3

Date : 16 avril 2008

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : M. le juge Erkki Kourula, juge président
M. le juge Philippe Kirsch
M. le juge Georgios M. Pikis
Mme la juge Navanethem Pillay
M. le juge Sang-Hyun Song

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR c. GERMAIN KATANGA**

Public

Décision relative à la requête de l'Accusation aux fins d'autorisation de présenter des sources juridiques supplémentaires concernant l'appel interjeté par la Défense contre la décision relative à la requête de la Défense concernant les langues

**Décision/Ordonnance/Jugement/Arrêt à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour,
aux destinataires suivants :**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Le conseil de la Défense

M^e David Hooper

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par la Défense contre la décision relative à la requête de la Défense concernant les langues (ICC-01/04-01/07-127),

Saisie de la requête de l'Accusation aux fins d'autorisation de présenter des sources juridiques supplémentaires concernant l'appel interjeté par la Défense contre la décision relative à la requête de la Défense concernant les langues (ICC-01/04-01/07-366), déposée le 4 avril 2008 (« la Requête du Procureur »),

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

Le Procureur peut déposer, au plus tard le vendredi 18 avril 2008, à 16 heures, sans explication supplémentaire, la liste complémentaire des sources juridiques aux fins de sa réponse au document de la Défense à l'appui de l'appel interjeté contre la décision relative à la requête de la Défense concernant les langues, dont il est question dans le Requête du Procureur,

Les motifs de la présente décision seront exposés dans l'arrêt relatif à cet appel.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le juge Erkki Kourula
Juge président

Fait le 16 avril 2008

À La Haye (Pays-Bas)